



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

**Arrêté préfectoral n° SPG/2019/11
portant convocation des électeurs de la commune de Cazals
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires**

**Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décès de Monsieur Thierry MARTIN, maire et conseiller municipal de la commune de Cazals, au 31 mai 2019.

VU le décès de Monsieur Philippe CLOCHARD le 19 novembre 2016.

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur TARREGA Jean-Luc en qualité de sous-préfet de Gourdon.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Cazals suite à ces décès avant l'élection d'un nouveau maire,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Gourdon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Cazals sont convoqués le **dimanche 25 août 2019**, à l'effet d'élire **DEUX (2)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée de la mairie, Place Joseph Touriol à Cazals le **dimanche 25 août 2019** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 1^{er} septembre 2019**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales à l'exception des cas particuliers est le dernier jour du deuxième mois précédant celui du scrutin soit le 30 juin 2019. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du Code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 25 août 2019 et 1^{er} septembre 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le jeudi 8 août 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 27 août 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la sous-préfecture de Gourdon, 62 boulevard Aristide Briand, par le service des élections.

ARTICLE 5 : La première adjointe de Cazals est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot. »

Fait à Gourdon, le 14 juin 2019

Pour le Préfet du Lot,
Le Sous-Préfet de Gourdon,

Jean-Luc TARREGA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formulé. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).